



Direction des Familles et de la Petite Enfance
Service de la programmation, des travaux et de l'entretien

2024 DFPE 146 : Réalisation d'une structure démontable de petite enfance dans l'enceinte du jardin du Luxembourg, 3 rue Guynemer (6e) – avenant n°2 à la convention de transfert de gestion du domaine public Sénat/Ville de Paris.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le Sénat a engagé une restructuration lourde d'un ensemble immobilier fondé sur un terrain situé 17 rue Garancière et 26 à 34 rue de Vaugirard à Paris 6e, qui lui appartient pour une part et abrite par ailleurs des locaux appartenant à la Ville de Paris, parmi lesquels figure une crèche, située 21 rue Garancière. Cette restructuration lourde a nécessité la fermeture de ladite crèche, à compter de début 2019.

La crèche municipale devant faire l'objet à moyen terme d'une rénovation, la Ville de Paris a souhaité mettre à profit cette fermeture imposée pour réaliser ces travaux, par le biais d'une opération commune avec le Sénat. La maîtrise d'ouvrage de ces travaux a été confiée au Sénat aux termes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée le 22 septembre 2016 par le Sénat et le 16 décembre 2016 par la Ville de Paris.

La crèche Garancière ayant dû fermer, il a été nécessaire de mettre en place une solution pour accueillir ses usagers pendant le déroulement du chantier, d'une durée prévisionnelle initiale de 12 mois à compter de l'été 2019.

Aux termes d'une convention de transfert de gestion signée le 24 octobre 2018 par le Sénat et le 6 décembre 2018 par la Ville de Paris, et notifiée le 12 décembre 2018, le Sénat a mis à la disposition de la Ville de Paris, à titre gracieux, une emprise de 798 m², dépendant de la parcelle cadastrée section AM n° 18, incluse dans le site du Jardin du Luxembourg, 3 rue Guynemer Paris 6e, afin de lui permettre d'accueillir une crèche collective provisoire de 48 places.

Le calendrier initial prévoyait un démarrage des travaux d'édification de la structure provisoire en janvier 2019, son ouverture en septembre 2019, son

fonctionnement jusqu'à la réouverture de la crèche Garancière, soit janvier 2021 au plus tard, puis son démontage sur une période de 9 mois, la libération du terrain devant intervenir en septembre 2021.

En raison de la prolongation des travaux, le Sénat et la Ville de Paris ont convenu, par un avenant n° 1, puis par un avenant n°2 à la convention de transfert de gestion, de prolonger la durée de celle-ci jusqu'en septembre 2024, y compris la durée liée au démontage de la structure provisoire.

Par les mêmes avenants n° 1 et n°2, il a été convenu que le Sénat procéderait lui-même à la remise en état du terrain après démontage de la structure provisoire, les frais afférents devant lui être remboursés par la Ville de Paris.

De nouveaux retards de chantier, qui ne permettent pas d'escompter la réouverture de la crèche municipale située 21 rue Garancière avant septembre 2024, conduisent aujourd'hui le Sénat et la Ville de Paris à prolonger derechef la durée de la convention. La structure provisoire pourra ainsi rester en fonction jusqu'au mois de juillet 2024, et la libération du terrain est reportée à la fin décembre 2024.

Il est en conséquence proposé de conclure un avenant n°3 à la convention initiale, lequel a pour objet de modifier son article 2 relatif à la prolongation de sa durée jusqu'au 31 décembre 2024.

J'ai donc l'honneur de demander à votre Assemblée :

- d'approuver la conclusion et d'autoriser la signature, avec le Sénat, d'un avenant à la convention destinée à transférer à la Ville de Paris la gestion d'une emprise dépendant de son domaine public et incluse dans le jardin du Luxembourg, 3 rue Guynemer (6e),
- d'inscrire les dépenses au budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2023 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer sur ce projet.

La Maire de Paris

2024 DFPE 146 : Réalisation d'une structure démontable de Petite Enfance dans l'enceinte du jardin du Luxembourg, 3, rue Guynemer (6^e) – Avenant n°3 à la convention de transfert de gestion du domaine public Sénat/Ville de Paris.

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et notamment l'article L. 2422-12 dudit code ;

Vu la délibération n° 2018 DFPE 195 du Conseil de Paris des 14 au 19 novembre 2018 portant approbation et autorisant la signature d'une convention de transfert de gestion d'une emprise de 798 m² mise à disposition de la Ville par le Sénat, à titre gracieux, dans le jardin du Luxembourg, en vue de la réalisation d'une crèche provisoire permettant l'accueil des enfants pendant les travaux de rénovation de la crèche municipale 21, rue Garancière (6^e) ;

Considérant que le calendrier initial prévoyait un démarrage des travaux d'édification de la structure provisoire en janvier 2019, son ouverture en septembre 2019, son fonctionnement jusqu'à la réouverture de la crèche Garancière, soit janvier 2021 au plus tard, puis son démontage sur une période de 9 mois, la libération du terrain devant intervenir en septembre 2021

Considérant que les travaux engagés sous la maîtrise d'ouvrage du Sénat dans l'immeuble 21 rue Garancière, Paris 6^e, s'achèveront plus tard que prévu, nécessitant de reporter la réouverture de la crèche municipale qui s'y trouve au mois de septembre 2024 ;

Considérant que la durée de fonctionnement de la crèche provisoire du Jardin du Luxembourg doit être prolongée jusqu'au 12 juillet 2024 et la libération du terrain doit être reportée à fin décembre 2024 pour permettre les travaux démontage et de remise en état ;

Considérant que le Sénat réalisera pour le compte de la Ville, la remise en état du terrain après démontage de la structure provisoire par cette dernière, cette prestation donnant lieu à un remboursement des frais de remise par la Ville au Sénat au titre de l'ensemble des charges induites ;

Vu le projet de délibération en date du xx juin 2023 par lequel Madame la Maire de Paris sollicite la signature d'un avenant n°3 à la convention susvisée, lequel a pour objet de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2024 et de préciser les modalités de remise en état du terrain par le Sénat après démontage de la structure ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du [REDACTED] ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline Hervieu au nom de la 6e commission

Délibère

Article 1 : La conclusion, avec le Sénat, d'un avenant n°3 à la convention destinée à transférer à la Ville de Paris la gestion d'une emprise dépendant de son domaine public et incluse dans le jardin du Luxembourg, 3 rue Guynemer 6e, est approuvée.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ledit avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2024 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.